

COMMUNE DE FORTSCHWIHR**Procès-verbal des délibérations du
Conseil Municipal de la commune
de Fortschwihr
Séance du 25 juin 2021**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 25 juin 2021, à 19 heures 30, dans la salle communale de la Mairie de Fortschwihr, sur convocation du 17 juin 2021, en présence de Monsieur Yves HEMEDINGER, Député de la 1^{ère} circonscription du Haut-Rhin ;

et sous la présidence de Monsieur Christian VOLTZ, Maire, la séance est ouverte à 19 heures 30.

- En présence de : M. Michel CAUMETTE, Mme Estelle MEYER, M. Mathieu WOLGENSINGER et Mme Anne DAVID, Adjoint. Mme Catherine TOITOT, M. Didier WOLFSPERGER, M. Vincent CAUSSE, Mme Jasmine DUGUET, M. Nicolas PROBST, Mme Morgane LUDWIG, M. Christophe GUILLO et Mme Nadine RESCH, Conseillers Municipaux
- A donné procuration : Mme Karine LEY a donné procuration à Mme Nadine RESCH
- Absentes excusées : Mmes Karine LEY et Carine SOYER
- Absence non excusée : ./.

Ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du 26 mai 2021
3. Référent Office du Tourisme
4. Déclassement du domaine public d'une bande de terrain en vue de sa cession
5. Convention de groupement de commandes pour l'achat de gaz
6. Convention de groupement de commandes pour l'achat d'électricité
7. Adoption de la nomenclature M57
8. Personnel communal : décompte du temps de travail des agents
9. Demande de subvention
10. Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations
11. Divers

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Catherine TOITOT est désignée en qualité de secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 26 MAI 2021

Le procès-verbal, transmis à tous les membres, est adopté à l'unanimité par les membres présents lors de la réunion du conseil municipal du 25 juin.

Monsieur Christophe GUILLO, Conseiller Municipal, a formulé une observation sur le point N°6 retiré à l'ordre du jour du dernier Conseil Municipal. Le point avait été voté lors de la séance et a été retiré après la fin du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire lui a répondu qu'effectivement il va être représenté en point 3 ce jour.

3. REFERENT OFFICE DU TOURISME

Monsieur le maire propose de nommer Mme Nadine RESCH, titulaire et Madame Jasmine DUGUET, suppléante pour le référent Office du Tourisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec 2 abstentions et 12 voix pour :

- de nommer Madame Nadine RESCH, titulaire,
- de nomme Madame Jasmine DUGUET, suppléante,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout document afférent à cette décision.

4. DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE BANDE DE TERRAIN EN VUE DE SA CESSION

Rapporteur : Monsieur Michel CAUMETTE, Adjoint au Maire,

Dans le cadre d'un dossier de partage d'une propriété située au numéro 8 Grand'rue, Madame Fleurette WERNERT, propriétaire actuelle de ce bien a sollicité de la commune de Fortschwih, l'acquisition d'une bande de terrain le long de la Grand'rue. Au vu du plan cadastral, il apparaît qu'une maison d'habitation et jardin empiètent partiellement sur le domaine public.

Ces emprises cadastrées section 2, numéro 143/66, d'une contenance de 30 m², constituant un délaissé de voirie sans utilité particulière, il paraît possible de faire droit à cette demande.

Toutefois, faisant actuellement partie du domaine public communal, il convient préalablement à toute cession, d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé.

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

En l'espèce, le déclassement de ce délaissé de voirie, n'aura pas de conséquence sur la desserte de circulation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de constater la désaffectation de 30 m², situés dans la parcelle cadastrée section 2, numéro 143/66,
- d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé communal,
- d'autoriser le maire à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec 3 abstentions et 11 voix pour :

- de constater la désaffectation de 30 m², situés dans la parcelle cadastrée section 2, numéro 143/66,
- d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement.

5. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ

Vu l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique,

Il est proposé de constituer un groupement de commande pour l'achat de fourniture de gaz naturel entre la Ville de Colmar, Colmar Agglomération et les Communes de Fortschwihr, Herrlisheim, Houssen, Ingersheim, Jepsheim, Sainte-Croix-en Plaine, Turckheim, Walbach, Wintzenheim et Wettolsheim.

La constitution du groupement de commandes qui aura une durée de 3 ans est formalisée par une convention, jointe à la présente délibération, qui définit la composition du groupement de commandes, son domaine d'intervention et le fonctionnement de celui-ci.

Il est proposé que la Ville de Colmar exerce la mission de coordonnateur du groupement.

Chaque commune sera représentée à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes par un membre de sa propre commission d'appel d'offres (Commission consultation travaux) élus par le Conseil Municipal (Communes). Le représentant de la Ville de Colmar présidera la Commission d'appel d'offres.

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé un marché public par voie d'appel d'offres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la constitution d'un groupement de commande pour l'achat de fourniture de gaz naturel entre la Ville de Colmar, Colmar Agglomération et les Communes de Fortschwihr, Herrlisheim, Houssen, Ingersheim, Jepsheim, Sainte-Croix-en Plaine, Turckheim, Walbach, Wintzenheim et Wettolsheim,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités de fonctionnement de ce groupe de commandes, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE

Vu l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique,

Il est proposé de constituer un groupement de commande pour l'achat de fourniture d'électricité entre la Ville de Colmar, Colmar Agglomération et les Communes de Fortschwihr, Herrlisheim, Houssen, Ingersheim, Jepsheim, Sainte-Croix-en Plaine, Turckheim, Walbach, Wintzenheim et Wettolsheim.

La constitution du groupement de commandes qui aura une durée de 3 ans est formalisée par une convention, jointe à la présente délibération, qui définit la composition du groupement de commandes, son domaine d'intervention et le fonctionnement de celui-ci.

Il est proposé que la Ville de Colmar exerce la mission de coordonnateur du groupement.

Chaque commune sera représentée à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes par un membre de sa propre commission d'appel d'offres (Commission consultation travaux) élus par le Conseil Municipal (Communes). Le représentant de la Ville de Colmar présidera la Commission d'appel d'offres.

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé un marché public par voie d'appel d'offres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la constitution d'un groupement de commande pour l'achat de fourniture d'électricité entre la Ville de Colmar, Colmar Agglomération et les Communes de Fortschwihr, Herrlisheim, Houssen, Ingersheim, Jebnheim, Sainte-Croix-en Plaine, Turckheim, Walbach, Wintzenheim et Wettolsheim,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités de fonctionnement de ce groupe de commandes, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. ADOPTION DE LA NOMENCLATURE M57

Depuis le 1^{er} janvier 2018, l'instruction M57 met en application de manière progressive l'ensemble des dispositions adoptées par le Conseil national de normalisation des comptes publics (CNoCP). Cet organisme consultatif est le cadre le plus adapté pour les comptes et états financiers des collectivités répondent aux exigences de qualité comptable que suppose le dispositif de certification des comptes.

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départementale et régional).

Elle est applicable :

- de plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles.
- par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 de la loi NOTRe).
- par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Il est proposé aux Conseil Municipal la mise en place de la M57.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022
- d'autoriser Monsieur le Maire, à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. PERSONNEL COMMUNAL : DECOMPTE DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS

Objet : Décompte du temps de travail des agents publics

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;
- Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;
- Vu la circulaire ministérielle NOR RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;
- Vu la réponse du Préfet du Haut-Rhin du 10 mars 2021 à la question du Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin du 26 janvier 2021 ;
- Vu l'avis de principe rendu en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin relatif au décompte du temps de travail des agents publics réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;

Considérant que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1^{er} janvier suivant leur définition ;

Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux (le Vendredi Saint dans les communes ayant un temple protestant ou une église mixte et le second jour de Noël) ;

Considérant que le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;

Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

Considérant que le présent modèle de délibération a été approuvé en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Décide

Article 1^{er} : À compter du 01/01/2022, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

365 jours annuels
- 104 jours de week-end (52s x 2j)
- 8 jours fériés légaux
- 25 jours de congés annuels
= 228 jours annuels travaillés

228 jours annuels travaillés
x 7 heures de travail journalières (35h/5j)
= 1 596 heures annuelles travaillées
arrondies à 1 600 heures
+ 7 heures (journée de solidarité)
= 1 607 heures annuelles travaillées

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous.

9. DEMANDE DE SUBVENTION

Pour l'année 2020/2021, 51 élèves de Fortschwihr étaient concernés par l'aide aux jeunes licenciés.

Le montant alloué pour un jeune licencié est de 2,30 €.

Par courrier du 25 mai 2021, l'USEP du RPI du Ried demande une subvention de 117,30 € pour l'aide aux jeunes licenciés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder la subvention de 117,30 € à l'USEP du RPI du Ried

10. DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

➤ Non exercice du droit de préemption :

- 15A Grand'rue
- 16 Grand'rue
- 34 Grand'rue
- 43A Grand'rue

11. DIVERS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil sur :

- ♦ **un potager partagé** : Pôle Habitat lance une étude pour trouver des volontaires pour s'occuper d'un potager collectif au niveau du 15 Grand rue.
- ♦ **le concert** : le jour de la fête de la musique a eu lieu un concert de rock du groupe « CRAZY FIDDLE » dans la cour de l'école. Il a été écourté suite à la pluie. Une nouvelle date pourrait être fixée.
- ♦ **Colmar Agglomération** :
 - Colmar Agglomération étudie la création d'une passerelle au-dessus de l'Ill dans l'axe Est-Ouest au niveau de l'écluse du canal qui permettra aux cyclistes en provenance du Ried de déboucher au niveau du Collège BERLIOZ.

- La déchetterie de Muntzenheim n'est plus aux normes pour les D3E (Déchets Equipement Electrique Electronique) ; ces déchets sont à amener à la déchetterie du Ladhof.

Monsieur Michel CAUMETTE, Adjoint au Maire, informe les membres du Conseil sur :

♦ **l'Auberge :**

L'entreprise LABEAUNE interviendra la semaine prochaine pour mettre en place les grilles des deux chiens assis en toitures Est et Ouest.
La réception partielle du chantier pourra être réalisée après ces travaux.

♦ **les radars :**

Le Radar pédagogique prêté durant un mois par la Collectivités Européenne d'Alsace a été exploité.

▪ Rue de l'Etang du 26 mai au 9 juin 2021 :

- trafic quotidien moyen sur la période : 177 véhicules/jour
- 50,31 % de véhicules en excès de vitesse (au-delà de la vitesse autorisée de 30 km/h)
- vitesse maximale enregistrée : 82 km/h

▪ Rue des Alliés du 9 juin au 21 juin 2021 :

- trafic quotidien moyen sur la période : 37 véhicules/jour
- 38,03 % de véhicules en excès de vitesse (au-delà de la vitesse autorisée de 30 km/h)
- vitesse maximale enregistrée : 61 km/h

Ces résultats confirment le nombre important de véhicules empruntant quotidiennement ces deux axes de circulation.

♦ **le Pôle Ried Brun :**

Le futur retrait de la commune de Bischwihr, en janvier 2022 pour les compétences Culture, Animation Jeunesse et Matériel, engendrera indirectement une dépense supplémentaire pour la commune de Fortschwihr.

La rénovation d'un logement de service au 1^{er} étage du bâtiment administratif du Pôle Ried Brun a été chiffrée. Une décision définitive sera prise en 2022.

Les nouveaux tarifs pour les activités du Pôle Ried Brun sont disponibles sur le site du Syndicat.

Monsieur Mathieu WOLGENSINGER, Adjoint au Maire, informe les membres du Conseil sur :

- ♦ **l'épisode de grêle :** la commune a fait les démarches auprès de son assurance pour les dégâts à la mairie, l'église, l'école et la fontaine.
- ♦ **le défibrillateur :** un nouveau défibrillateur a été installé à l'entrée de la salle communale, en face de l'église.

Madame Anne DAVID, Adjointe au Maire, informe les membres du Conseil sur:

- ♦ **la journée citoyenne :** elle est programmée le 25 septembre 2021
- ♦ **les canisettes :** elles sont arrivées en mairie et vont être installées prochainement.

Monsieur Christophe GUILLO, Conseiller Municipal, informe les membres du Conseil sur:

- ♦ **le terrain de foot** : l'arrosage du terrain serait à revoir en fonction des horaires et de la pluviométrie.

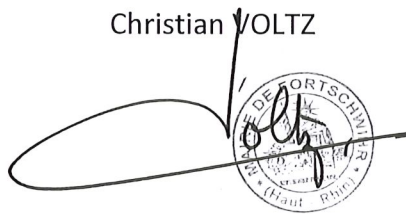
Le Maire fixe le prochain Conseil Municipal au vendredi 30 juillet 2021 à 19h30.

Séance levée à 22h20

Catherine TOITOT



Christian VOLTZ



Vanessa BIGEL

